



Procès-verbal du Comité Directeur de la LRF

Date : 14 NOVEMBRE 2025

Lieu : siège de la LRF à Saint-Denis

Heure : 18H00

Président de la séance : M. Rosaire MORISCOT

Secrétaire de la Séance : M. Bernard PARIS

Présents : MM Yves ETHEVE - Bruno FONTAINE – Younoussa_ABDILLAHI – AKHOONE Shakir – Patrick LAURET – Mickael CORRE – Thierry GUICHARD – Yoann BOURGE – Daniel ROUVIERE – Isabelle ABELARD – TOSSEM Jean-Hugues

Procurations :

M. Jacky M. AMANVILLE donne procuration à M. Rosaire MORISCOT

M. Jean-Claude DUCRET donne procuration à M. Rosaire MORISCOT

Mme Christine LEBON donne procuration à M. Thierry GUICHARD

M.J-Albert ROLLIN donne procuration à M. Younoussa ABDILLAHI

Absent excusé : M. Guillaume OGNARD

Absent : M. Teddy PONIN

Assiste : M. Abdullah LALA (Sté CROWE)



Ordre du jour:

- 1. Approbation de PV de Bureau**
- 2. Comptes de la saison 2024**
- 3. Validation de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs(CRCC)**
- 4. Aides aux clubs**
- 5. Validation des examens de passage de grade d'arbitre**
- 6. Modification des Règlements**

1 Approbation de PV de Bureau

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les PV de Bureaux en date des 10 et 24 juillet 2025 et 23 octobre 2025.

2. Comptes de la saison 2024

Après une intervention de M. LALA, M. le Trésorier Général de la LRF dresse le bilan de la saison 2024 à travers des comptes certifiés sans réserves par M. TESSIER, Commissaire aux Comptes. Les comptes sont validés à l'unanimité par le Comité Directeur.

La LRF affiche pour la saison 2024 :

- Un budget de 2.600.000 €
- Une perte de 147 000€
- Une trésorerie de 1 200 000€
- Des fonds propres de 1 168 568
- Un effectif de 25 personnes

Le résultat passe de 391131€ (2023) à – 147357€. La Trésorerie est très largement positive fin 2024

3 produits de 2023 disparaissent en 2024 :

- La subvention des Jeux des Iles
- Le stage BMF
- Une reprise sur provision

3 Mise en place de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs(CRCC)

A la demande la FFF, le Comité Directeur met en place une Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC) composée de :



M. Davis AUBRY

M. Hervé Clain

M. Irshad ABDUL MUNAF

M. Ludovic MINIENPOULLE

M. Jimmy DELETTRE

M. Rodolphe COLLEGIA

La composition de cette Commission est approuvée à l'unanimité. Elle jouera davantage un rôle de prévention que de répression, pour les clubs de R1. La compétence de la CRCC sera étendue aux clubs de R2, conformément à l'article 4 bis de la DNCG des Statuts et Règlements de la FFF.

4 Aides aux clubs

Demandeur	Objet	Montant demandé	Décision CD
ACF PITON ST LEU	Aide financière – voyage U13 au tournoi International en Espagne du 08 au 21 octobre 2025	/	3000€
AM CHALOUE	Aide financière – voyage U13 du 10 au 31 octobre 2025	2000€	2000€
AS EPERON	Déplacement section U16F à Maurice pour un match amical du 15 au 21 décembre 2025(invitée par le Club PAMPLEMOUSSES)	/	1000€
LA TAMPONNAISE	Voyage U16F à Auxerre à PARIS du 13 au 25 octobre 2025	/	1500€
JS BOIS DE NEFLES	Amendes du club 2024.	/	2730€

5 Validation des examens de passage de grade d'arbitre

Le Comité Directeur valide la liste des arbitres admis aux grades de R1, R2 et R3 que lui a proposée la Régionale d'Arbitrage dans le Procès-Verbal daté du 12/11/2025.

6 Modification des Règlements

Une présentation des principales modifications règlementaires est faite aux membres du Codir. Avec les modifications à caractère régaliens comme les changements de saison, de



date de naissance, etc..., certaines modifications règlementaires soumises à validation de l'AG, ont été apportées afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et la conformité de nos compétitions.

Entre autres, La Ligue Réunionnaise de Football doit modifier l'art 15 RI pour respecter l'art 165 RGX de la FFF et le droit européen en matière de libre circulation des personnes dans l'Union Européenne (Arrêt BOSMAN, CJUE, 1995).

Les joueurs européens bénéficient de la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur de l'Europe. S'ils sont en situation régulière, ils ne peuvent être empêchés de jouer.

Pour que les joueurs locaux, notamment les Jeunes, puissent trouver leur place dans les divisions supérieures locales, il est institué, pour la saison 2027, la notion de « joueurs formés localement » dont le nombre obligatoire sur la FMI sera de 12 dont 2 U20.

Les propositions de modifications des Règlements ont été approuvées par le Comité Directeur et sera soumis à l'AGO du 7 décembre 2025.

Fin de séance : 20h

Le Président

Rosaire MORISCOT

Le Secrétaire

Bernard PARIS

